

Carnet d'Europe

Lettre d'actualité européenne : le devoir d'informer

N° spécial 2020/01 – du 27 mars 2020 - 2 €

Le coronavirus ou Covid19



Carnet d'Europe est une revue qui fait partie des collections de Presse fédéraliste, association d'édition de livres et de la revue « Fédéchoses » pour le fédéralisme ».

Fondateur, directeur de la publication : Alain REGUILLON

Rédacteur en chef : Alain MALEGARIE

Comité de rédaction : Noémie BOUNTSAVAH, Jérôme BRU, Jacques FAYETTE, Chloé MOULLEC

Administration, abonnement : Alain REGUILLON, 23 passage des Alouettes – 69008 LYON

Les articles contenus dans la revue Carnet d'Europe n'engagent que leurs auteurs.

Les associations partenaires à la publication du carnet bimestriel d'actualité européenne



Union of European Federalists
Union des Fédéralistes Européens
Union der Europäischen Föderalisten

Carnet d'Europe : la revue

ISSN 2119-2847

Cette brochure est éditée par

PRESSE FEDERALISTE

8, rue Amédée-Bonnet
69008 LYON
SIRET : 315 384 909 00018

Impression

L'interface/Messidor

106, avenue Franklin-Roosevelt
69 120 VAULX-EN-VELIN

2^e trimestre 2020



Presse fédéraliste

L'édito d'Alain REGUILLON : il n'est pas temps de critiquer, mais de mesurer les décisions prises !

La période que nous traversons est sujette à des commentaires irresponsables quant aux décisions prises ou non, face à la pandémie qui affecte le monde entier.

L'heure n'est pas à la critique devant la supposée incurie de l'Union européenne et de ses États-membres, car une pandémie n'est pas un phénomène naturel. La prévention dans le domaine de la santé est d'autant plus compliquée que la compétence n'a pas été déléguée à l'Union, les États restant les seuls à pouvoir légiférer. Certains aspects sont partagés entre les deux niveaux, mais la réalité est que les mesures prises au niveau européen sont davantage des actes d'appui, de coordination ou de complément aux réglementations nationales.

Fort de cette pandémie, devra-t-on à l'avenir transférer cette compétence à l'Union ? Je n'en suis pas sur. Certes, la clarification des compétences sera nécessaire. Des lois cadre européennes devront être adoptées. Mais la répartition des responsabilités et des actions à conduire devront être définis entre l'Union, les États et les niveaux infra-étatiques : Région, département et commune en France. Tout ne doit pas procéder, ni de l'Union, ni des États.

*Il est une leçon à tirer d'ores et déjà de cette dramatique situation : la nécessité de mieux prendre en compte l'homme dans le processus de construction européenne. Il faut sortir de la prépondérance accordée au « tout marché » qui favorise l'économie, le commerce et les finances. Il faut favoriser tout ce qui peut améliorer le bien être des peuples, en Europe et hors d'Europe : l'environnement, la santé, l'éducation, la solidarité, la protection sociale, le logement, la sécurité. Il faut réapprendre à vivre ensemble, développer le respect de l'autre, jouer de la complémentarité des talents. En un mot, il faut **retrouver le sens de la communauté**, c'est-à-dire du partage équitable des savoirs et des richesses dans le respect des différences.*

Ce numéro spécial vous présente ce qu'en droit, les traités, qui sont des actes juridiques qui s'imposent aux États et aux institutions européennes, prévoient en matière de santé. Il déclinera ensuite les décisions prises pour assurer la solidarité économique et financière qui permettent aux États de disposer des moyens financiers utiles pour conduire le combat contre la pandémie

L'Union n'est pas parfaite, mais elle existe et évoluera selon ce qu'en décideront les États et, je l'espère, de plus en plus les citoyens.

Ce que peut l'Union européenne !

La santé n'est pas une compétence déléguée par les États à l'Union européenne (UE). Elle reste une compétence exclusive des pays-membres. En ce sens, aucune législation, autre que nationale, n'a force de loi.

L'Union dispose cependant, de par les Traités, de compétences d'appui, de coordination et de complément aux législations nationales par la mise en place de programmes et d'agences de coopération.

L'un des outils existant est le « dispositif intégré de l'UE pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise » (IPCR). Trois axes sont compris dans ce dispositif :

- partager des informations
- faciliter la collaboration
- coordonner la réaction aux crises au niveau politique.

C'est le premier volet de ce dispositif qui a été activé pour une compréhension commune de la situation de terrain.

Parmi les autres dispositifs il faut citer :

- 1) le mécanisme contre les menaces transfrontières graves pour la santé de l'Union créé en 2013 lors de la grippe H1N1 ;
- 2) le système d'alerte et de réponse pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles ;
- 3) le comité de sécurité sanitaire qui est un organe informel de coopération et de coordination pour prévenir les menaces sanitaires : gripes, risques chimiques, biologiques, radiographiques et nucléaires ;
- 4) le centre de prévention et de contrôle des maladies dont la mission est de renforcer la protection contre les maladies infectieuses en Europe.

Tous ces dispositifs fonctionnent et sont pleinement activés actuellement pour faire face à l'urgence.

La limite de ces organes réside dans la coopération qui impose que les États restent maître des décisions qui, forcément, ne peuvent être prises simplement et moins encore rapidement à 27, hier à 28.

Pour donner une véritable force et davantage d'efficacité à ces dispositifs, il faudrait qu'ils connaissent un fonctionnement de type fédéral, c'est-à-dire, dans le cadre des institutions européennes avec une prise de décision communautaire et non intergouvernementale. L'anticipation des phénomènes épidémiques, voire

pandémiques, comme de toutes les catastrophes naturelles ne peut continuer à se concevoir au seul niveau national. Tous les niveaux doivent être coordonnés y compris infra-étatiques. Il faut cependant avoir aussi avec une autorité supérieure en capacité de décider sans attendre un accord unanime ou un consensus illusoire en temps de crises.

Rappel de la progression de la pandémie

C'est en Chine, entre novembre et décembre 2019, que la maladie s'est déclarée. Le 8 décembre le gouvernement chinois alertait l'organisation mondiale de la santé sur la propagation rapide de cette épidémie.

Les premiers cas sont apparus en Europe dès le mois de janvier. Aucun pays n'est désormais épargné, les États-Unis au même rang que les autres malgré les dénégations premières du Président Trump.

Mais c'est en Europe que la pandémie se développe le plus vite et le plus sévèrement, l'Italie étant particulièrement affectée.

Dès le 28 janvier, l'Union européenne active son dispositif de crise et les mesures de confinement se mettent en place progressivement, peut-être pas assez rapidement. Les États n'harmonisent pas leurs décisions et il faudra attendre le 8 mars pour que la libre circulation soit règlementée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Les mesures prises

En matière de libre circulation, les premières mesures entrent dans le cadre du « mécanisme de protection civile ». Il s'agit :

- de rapatrier, dès le début de l'épidémie en Chine, 100 000 ressortissants européens vers leur pays d'origine et d'acheminer du matériel médical ;
- de rapatrier progressivement quelque 100 000 citoyens européens disséminés dans le monde
- d'acheminer vers l'Italie 1 million de masques de protection provenant d'Allemagne, 50 000 tests de dépistage, 200 000 masques N95 et 2 millions de masques chirurgicaux ordinaires fournis par la Chine.
- De répondre à toutes les demandes des États membres pour les doter des matériels médicaux utiles.

Dès le 8 mars, des contrôles sont autorisés aux frontières intérieures de l'Union, seule la circulation des véhicules utiles à l'approvisionnement en vivre et en matériel demeure. Le 17 mars, les frontières extérieures sont fermées

Dans le domaine économique et financier. Dès le Conseil européen (réunion des Chefs d'Etat et de gouvernement), la **Commission européenne** déclenche des mesures financières pour soutenir les États dans leur lutte contre la pandémie. 37 milliards d'euros sont mobilisés.

La Commission met en place une restriction aux exportations à l'extérieur des frontières de l'Union. Tout ce qui a trait aux tests, aux masques, au gel hydro alcoolique, aux machines d'assistance respiratoire sont en priorité affectés à la lutte contre la pandémie dans les pays-membres.

Troisième mesure importante, voire révolutionnaire, prise par la Commission et validée le 23 mars par les ministres des finances des Vingt-sept, la suspension des règles budgétaires. Le Pacte de stabilité et de croissance est provisoirement suspendu. Les dettes (60% du PIB) les déficits (3% du PIB) peuvent être temporairement dépassés. Les États peuvent mobiliser tous les moyens financiers utiles (300 milliards annoncés pour la France) à faire front aux effets de la pandémie.

Par ailleurs, la Commission débloque également 140 millions d'euros pour la recherche d'un vaccin pouvant combattre cette maladie.

De son côté, la **Banque centrale européenne** décide d'intervenir le 12 mars pour calmer la panique qui apparaît sur les marchés ; elle affirme que les rachats de titres de dettes sont prolongés et amplifiés. Le 17 mars, elle concrétise cette volonté en décidant de racheter les titres de dettes des États et des entreprises pour un montant de 750 milliards, montant qui sera augmenté selon les besoins.

Au-delà, elle autorise les banques à puiser dans leurs réserves obligatoires de trésorerie pour soutenir l'économie des pays-membres.

Bien d'autres initiatives seront prises, car après la pandémie, nous risquons de connaître une crise économique et financière sans précédent qui sera, comme toujours, variables en fonction de la solidité des États. Il faudra alors que la solidarité joue à plein et que l'Union soit davantage à la manœuvre que les États dont aucun ne sera en capacité de rebondir seul.

L'analyse d'Alain MALÉGARIE

Quatre mois après l'apparition des premiers cas de coronavirus ou « Covid19 » selon sa dénomination scientifique, l'épidémie est devenue mondiale, touchant 183 pays sur 195, et son épiceutre s'est déplacé en Europe, d'où les pics de crise attendus, et ravageurs.

Contrairement à diverses allégations proférées par divers irresponsables (politiciens, médias), l'Union européenne, depuis le début des premiers symptômes, s'est évidemment mobilisée sur les mesures à prendre, étant précisé toutefois que ce sont les États-membres qui ont la « main » sur les politiques de santé, l'Europe n'étant hélas qu'en compétence d'appui. Néanmoins ses dispositifs ou recommandations, validés le plus souvent par les 27 ministres de la santé, doivent être pris en considération, ce que font d'ailleurs la plupart des États, même s'ils continuent d'agir en ordre dispersé. Et l'Europe ne s'est pas privée d'agir, loin s'en faut, chaque fois et partout où elle le pouvait...

Mais l'heure des bilans - qui seront forcément différents d'un pays à l'autre - et des polémiques n'est pas vraiment venue. L'heure est à la mobilisation générale et à la solidarité entre États membres, surtout.

Récapitulons donc sereinement tout ce que peut faire, et fait, l'Union européenne.

Précision préliminaire : faute de vaccin et de traitement pour ce nouveau virus coriace et mortel, il n'y a pas 36 solutions pour limiter le plus possible la propagation du virus, donc du nombre de morts : confinement strict des personnes, contrôle drastique des déplacements et sanctions aux contrevenants.

- **L'Union dispose d'un dispositif particulier dans les accords de Schengen** (article 23).

Cet article autorise en effet les États-membres à contrôler leurs frontières « pour des périodes renouvelables de 30 jours prolongeables en principe pour une durée maximale de 24 mois ».

A noter que la France contrôle sa frontière à Menton avec l'Italie depuis les attentats terroristes de novembre 2015...

L'espace Schengen concerne 26 pays, dont 22 membres de l'UE. Ils ne peuvent activer ces contrôles renforcés qu'en « cas de mesure grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure ». Une pandémie exceptionnelle répond à ce cas, et plusieurs États-membres ont donc déjà instauré des contrôles à leurs frontières.

Par ailleurs, la Commission européenne appelle à des fermetures « coordonnées, proportionnées et efficaces ».

Et la présidente de la Commission, Ursula Von der Leyen, a édicté des lignes de conduite à adopter pour ne pas « *menacer les chaînes de distribution et d'approvisionnement, notamment alimentaires et sanitaires, des magasins* ». Elle a demandé à la Commissaire chargée des transports, Adina Valean, de veiller à la fluidité et coordination de l'approvisionnement du matériel médical afin d'éviter toute pénurie. Madame Valean demande que l'on maintienne certains vols aériens réservés

à ces marchandises précieuses ; que l'on installe des corridors/couloirs terrestres réservés pour des camions ; que l'on réserve des voies spéciales aux frontières pour la nourriture et les produits de santé sans aucune discrimination de nationalité entre véhicules de n'importe quel État membre de l'Union.

- **Mais l'UE est malheureusement entravée par ses traités.**

L'article 168 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) précise bien que la santé est une « compétence communautaire d'appui » ; l'UE encourage la coopération et complète les politiques nationales, sans s'y substituer. Sa marge de manœuvre est donc réduite.

Toutefois elle peut produire des « actes juridiquement contraignants », à condition qu'ils ne contredisent pas des législations nationales.

- **L'Union veille à une meilleure coordination des politiques tout particulièrement dans les zones transfrontalières pour lutter contre les menaces sanitaires.**

Elle informe et éduque sur les problématiques de santé. Elle contribue – modestement pour l'instant – à la recherche pour endiguer cette pandémie, en levant 140 millions € de fonds publics et privés pour trouver un vaccin contre le Covid19.

Elle s'assure aussi que les décisions prises au niveau national par chacun des États-membres n'aient pas de conséquences néfastes pour leurs voisins, en partageant largement l'information entre les gouvernements.

Cette transparence et solidarité est permise par divers outils pertinents :

- ✓ Le « Mécanisme contre les menaces transfrontières graves pour la santé dans l'UE », mis en place en 2013 après l'épidémie de H1N1 de 2009
- ✓ Le « système d'alerte et de réponse pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles »
- ✓ Sur un plan plus politique, les réunions en visioconférence des 27 ministres de la Santé, voire des Chefs d'Etat et de Gouvernements, se multiplient pour échanger, mutualiser les bonnes pratiques : 6 mars, 10 mars, 17 mars.
- ✓ L'action européenne s'appuie aussi sur plusieurs agences :
- ✓ En 2001, l'UE a créé un « Comité de sécurité sanitaire » qui avait mis en place une stratégie européenne efficace de vaccination pour freiner l'épidémie de peste porcine
- ✓ Il y a aussi le « Centre européen de prévention et de contrôle des maladies » qui évalue les risques sanitaires. Il a consolidé les données épidémiologiques européennes. Bref, nous avons une sorte d' « OMS » européenne. Il devrait, en outre, être épaulé par la création d'un

« comité scientifique » supplémentaire (source Présidente de la Commission européenne).

- **La flexibilité budgétaire**

A crise exceptionnelle, mesure exceptionnelle ! Si l'UE n'a pas tellement de pouvoir sur les politiques de santé, par contre elle a des moyens financiers pour agir.

- Le premier concerne le budget pluriannuel de l'Union (2021-2027). La Commission demande aux États-membres de ne pas « geler » les fonds en prévision de leur participation au budget communautaire, mais de débloquer immédiatement 7,5 milliards € en soutien aux hôpitaux et aux entreprises en difficulté.
- Elle a ouvert un « Fonds d'investissement en réponse au coronavirus » de 25 milliards €.
- Mariya Gabriel, Commissaire à la recherche, a décidé de consacrer 140 millions du programme européen de recherche « Horizon Europe » pour trouver un vaccin
- La Commission européenne a, le 13 mars, débloqué des fonds normalement dédiés à sa politique de cohésion pour un montant de 37 milliards €
- L'UE va également se porter garante de prêts à hauteur de 8 milliards € afin de soutenir l'activité économique. Ces 8 milliards s'ajoutent bien sûr aux 750 milliards injectés par la BCE aux 19 États-membres de la zone euro, consistant à racheter leurs titres de dettes souveraines, et même les dettes privées des entreprises, en garantissant les prêts des banques aux taux les plus bas possibles
- Si toutes ces mesures ne suffisaient pas à terme, et si la situation économique est très récessive, l'UE déclencherait le Mécanisme européen de stabilité (MES) mis en place après la terrible crise financière puis économique de 2008. Ce mécanisme est une sorte de « FMI européen » pour la zone Euro. Il aide les pays trop endettés par des prêts à des taux beaucoup plus faibles que ceux qu'obtiendraient les États fragilisés. Il peut lever 410 milliards €.

L'UE s'engage immédiatement aussi à desserrer temporairement, jusqu'à la fin de la pandémie (voire après ?...), les critères de convergence du Pacte de stabilité et de croissance, notamment le respect de ne pas dépasser 3% du PIB pour le déficit et de 60% du PIB pour la dette publique. Ceci démontre en passant la souplesse de l'UE quand la situation l'exige.

Même les exportations sont contrôlées en cette période exceptionnelle ! La Commission s'efforce de limiter l'exportation de matériel médical hors des frontières de l'UE, tels que kits de test, masques, lunettes, gels hydro alcooliques et machines respiratoires dont manquent plusieurs pays, dont la France...

- **La Commission considère également que la situation justifie de revenir sur les règles de concurrence strictes.**

Elle accepte donc des aides publiques d'État exceptionnelles aux entreprises en difficulté, comme le prévoit l'article 107.3b du TFUE. C'est la Commissaire à la concurrence Margrethe Vestager qui est à la manœuvre.

Par exemple, le gouvernement français est donc pleinement autorisé à activer massivement les prêts à taux faibles voire nuls de BPI France (la Banque publique d'investissement). Au total, le gouvernement mobilise 300 milliards € pour préserver les entreprises en difficulté sur le plan trésorerie. Il se porte donc garant de tous les prêts accordés aux entreprises par BPI France.

- **La Banque européenne d'investissement (BEI)** mobilise également en priorité une partie de ses prêts à taux très bas sur le volet sanitaire tant que la crise virale en Europe perdurera (déjà 8milliards de prêtés)
- N'importe quel État membre, en cas de catastrophe ou de circonstances exceptionnelles peut demander **l'assistance de Bruxelles** pour des dispositifs ou des fonds d'urgence.

Il est alors pris en charge par le « Centre de coordination des réponses d'urgence », abondé, sur la base du volontariat, par les autres États membres. On est bien, ici, dans un mécanisme de solidarité entre États-membres. Cela a déjà permis de rapatrier des citoyens européens provenant de la province de Wuhan en Chine, au début de l'épidémie Covid19. L'Autriche et l'Italie en ont déjà bénéficié.

Ce centre a envoyé aussi du matériel médical dans tel ou tel pays européen en difficulté. Par exemple, du matériel médical d'une valeur de 30 millions, a déjà été envoyé aux Balkans. Il a œuvré aussi pour que les États acceptent de se vendre des masques, mais il demeure encore des résistances ici ou là...

Ce mécanisme a quand même permis à l'Italie de recevoir un million de masques de l'Allemagne. La Chine aussi, mieux armée, a fourni à la France, qui en manque cruellement, 2 millions de masques, et à l'Italie 50.000 tests et 200.000 masques.

- **RescEU, le mécanisme européen de lutte contre les catastrophes naturelles** est également mobilisé pour acheter des équipements de protection individuelle.
- Il reste encore à mobiliser **le « Fonds de solidarité de l'UE »** destiné aux membres en cas de catastrophe naturelle

- Le **Mécanisme européen de protection civile** est également en première ligne, avec son corps médical. Il avait été très efficace lors de la terrible crise sanitaire Ebola en 2013-2016

On pourrait encore citer les efforts de l'UE pour la coordination des opérateurs téléphoniques afin de mieux protéger les informations scientifiques et sanitaires ; ou encore les normes européennes relatives aux fournitures médicales, mises gratuitement à disposition désormais.

Là, c'est le Commissaire Thierry Breton qui est à la manœuvre pour que ces opérateurs téléphoniques unissent leurs forces et partagent les métadonnées pour la modélisation et la prévision de la propagation du virus, afin aussi de veiller au bon fonctionnement de l'internet, éviter la congestion en ces temps de confinement où tout le monde est sur internet ; protéger les réseaux des cybers attaques. On en parle peu, mais ce travail de veille et de protection est colossal et compliqué.

De même, la Commission européenne met en garde les consommateurs sur des produits contrefaits par des entreprises ou commerçants peu scrupuleux : masques, gels, médicaments même (!), souvent proposés en ligne. En temps de crise, il y a toujours des escrocs qui en profitent...C'est la raison pour laquelle Thierry Breton a rendues gratuites pour les entreprises les normes européennes relatives aux fournitures médicales pour qu'elles soient plus nombreuses à produire tout le matériel médical indispensable. Et la Commission vient d'adopter, le 25 mars, des décisions strictes sur ces normes harmonisées obligatoires immédiatement pour toute production de produits médicaux, par des entreprises européennes, mais aussi, bien sûr, étrangères.

Même si les politiques de santé restent la « chasse gardée des États », l'UE prouve tous les jours son immense implication et sa solidarité face à cette pandémie virale mondiale, très grave.

Il est navrant que les citoyens européens ne soient pas plus informés par leurs gouvernements et médias de toutes les actions bénéfiques et efficaces de l'UE, depuis le début de cette crise sanitaire. Ils nous parlent tout le temps sur les radios et TV. Mais les instances et agences de l'UE ne sont jamais invitées. Un manquement, ou un gâchis de plus.

Avertissement. *Cette lettre n'a pas la prétention d'être exhaustive. Elle a la simple volonté de mieux éclairer chacun en ces temps troublés ou l'information nationale n'est que partielle.*

Bien d'autres informations sont traitées par d'autres associations, fondations, organismes divers. Nous vous en donnons ci-après une liste non exhaustive.

A consulter sur le coronavirus/Covid19

Note d'Henri Oberdorff, professeur émérite de l'université de Grenoble, président de l'Université populaire européenne de Grenoble :

www.upeg.eu

La lettre spéciale de la Fondation Robert Schuman

info@lalettre.robert-schuman.eu

Le dernier article de Sauvons l'Europe

info@sauvonsleurope.eu

Le dossier très complet du site de Toute l'Europe

www.touteurope.eu

Bonne lecture et prenez soin de vous et de vos proches en espérant que cette situation sanitaire exceptionnelle ne dure pas trop et ne fasse pas de plus importants ravages dans la population de l'Union européenne.

Toutes nos pensées vont à celles et ceux qui souffrent, à celles et ceux qui ont perdu un proche et à toutes les personnes qui se dévouent au service des malades.

Puisse cette dure épreuve nous faire retrouver le sens des valeurs de partage et de la solidarité.

La rédaction